

 <p>AGGLO Étampeois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p align="center">Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne</p> <p align="center">Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p align="center">Bureau Communautaire du 9 avril 2025</p>	<p align="center">CA-BUR-2025- 018</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------

**Aide communautaire d'aménagement et de développement
Commune de MESPUITS**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 9 avril, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ.

Excusés : Messieurs Guy DESMURS, Dominique LEROUX (pouvoir à Jean PERTHUIS), Franck MARLIN, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROULAND.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 n°CA-DEL-2024-104 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Mespuits,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Mespuits pour un montant de 3 000,00 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Réfection cour de l'ancienne école	6 000,00 €	- €	- %	3 000,00 €	50,00%	3 000,00 €	50,00%
Total	6 000,00 €	- €	-	3 000,00 €	-	3 000,00 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 902,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

RAPPELLE

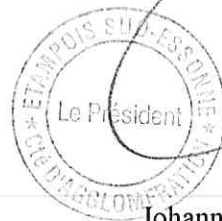
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la CAESE et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des moyens généraux
- Mairie de Mespuits

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...